



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L' Ancienne-Lorette, le mardi 28 octobre 2014 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Est absente : Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

237-14 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en retirant les items n^{os} 8 et 11 ainsi qu'en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

26. a) *Règlement n^o 225-2014 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n^o V-965-89 visant la création de la zone C-V/B₄ à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o V-1019-91 – Corne d'abondance;*
 - a-i) assemblée publique de consultation;
 - a-ii) adoption du second projet de règlement.
26. b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6500, boulevard Wilfrid-Hamel;
26. c) Projets « Persévérance scolaire 2014-2015 » - autorisation à la trésorière;
 1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2014;
4. *Règlement n° 227-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – agrandissement zone C-C₃ et usages commerces d'entreposage prohibés;*
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du second projet de règlement.
5. *Règlement n° 228-2014 remplaçant le règlement n° 199-2013 concernant le stationnement sur une partie du terrain propriété de la Fabrique (paroisse Notre-Dame-de-l'Annonciation) – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 229-2014 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – opération hivernale – avis de motion;*
7. *Règlement n° 230-2014 modifiant le règlement n° 153-2011 déléguant au directeur général de la Ville le pouvoir de former tout comité de sélection dans le cadre de la Politique de gestion contractuelle – avis de motion;*
8. *Règlement n° 231-2014 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – nouvelles dispositions sur la hauteur des bâtiments principaux;*
 - a) avis de motion;
 - b) adoption du premier projet de règlement.
9. Travaux de la rue Sainte-Thérèse – approbation par la Ville de L'Ancienne-Lorette;
10. Nomination d'un maire suppléant (du 1^{er} janvier au 31 mars 2015);

DIRECTION GÉNÉRALE

11. Embauche de personnel – secrétaire
12. Restructuration – employés cols blancs – autorisation de signature des lettres d'entente;
13. Mandat d'accompagnement pour la Ville de L'Ancienne-Lorette – agglomération;

URBANISME

14. Demande de dérogation mineure – 1866, rue Damiron;
15. Demande de dérogation mineure – 1626, rue du Petit-Prince;
16. Demande de dérogation mineure – 1892, rue Sainte-Madeleine;
17. Projet Pointe Verte – modification des matériaux;

LOISIRS ET INFORMATION

18. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
 - a) William Paradis, à titre d'assistant-sauveteur;
 - b) Justin Fafard, à titre surveillant-sauveteur;
 - c) Annie Turgeon, à titre d'assistant-sauveteur.

TRAVAUX PUBLICS

19. Dépassement de coûts – contrat marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2014 – autorisation;
20. Nomination de monsieur Éric Martineau – opérateur;

BIBLIOTHÈQUE

21. Embauche d'une préposée au prêt temporaire sur appel;

TRÉSORERIE

22. Rapport sur la situation financière de la municipalité – dépôt – publication dans le journal;
23. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2014 – deuxième projection;
24. Dépôt en fidéicommiss d'une somme de 250 000 \$ – expertises judiciaires;
25. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2014;
26. Varia;
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

ADOPTÉE

238-14 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2014 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2014.

ADOPTÉE

239-14 4.a) RÈGLEMENT N^o 227-2014 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – AGRANDISSEMENT ZONE C-C₃ ET USAGES COMMERCES D'ENTREPOSAGE PROHIBÉS – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le second projet de *Règlement n^o 227-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – agrandissement zone C-C₃ et usages commerces d'entreposage prohibés.*

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues.

240-14 4.b) RÈGLEMENT N^o 227-2014 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – AGRANDISSEMENT ZONE C-C₃ ET USAGES COMMERCES D'ENTREPOSAGE PROHIBÉS – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n^o 227-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – agrandissement zone C-C₃ et usages commerces d'entreposage prohibés*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n^o 227-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n^o V-965-89 – agrandissement zone C-C₃ et usages commerces d'entreposage prohibés*.

ADOPTÉE

241-14 5. RÈGLEMENT N^o 228-2014 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N^o 199-2013 CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DU TERRAIN PROPRIÉTÉ DE LA FABRIQUE (PAROISSE NOTRE-DAME-DE-L'ANNONCIATION) – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 30 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 228-2014 remplaçant le règlement n^o 199-2013 concernant le stationnement sur une partie du terrain propriété de la Fabrique (paroisse Notre-Dame-de-l'Annonciation)*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 228-2014 remplaçant le règlement n^o 199-2013 concernant le stationnement sur une partie du terrain propriété de la Fabrique (paroisse Notre-Dame-de-l'Annonciation)*.

ADOPTÉE

242-14 6. RÈGLEMENT N^o 229-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – OPÉRATION HIVERNALE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur André Laliberté à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 229-2014 modifiant le règlement n V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement – opération hivernale*.

L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions qui concernent le stationnement de nuit à L'Ancienne-Lorette de 22 h à 6 h du 15 novembre au 15 avril inclusivement. Le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette est désormais séparé en trois (3) zones A, B et C, lesquelles sont créées par le présent règlement. Ces zones sont montrées sur un plan qui est annexé au règlement. Le règlement édicte une interdiction de stationnement dans une zone ou des zones où une opération hivernale a été décrétée conformément au règlement. C'est le directeur du Service des travaux publics ou son représentant, ou le maire, qui peut déclencher une opération hivernale. Le règlement fixe l'heure limite à laquelle doit être décrétée l'opération hivernale. Il fixe les endroits où la population peut être informée de la tenue d'opération hivernale. Le règlement prévoit également la mise à la disposition des automobilistes d'espaces de stationnement réservés lors d'opération hivernale. Il décrète également qui a le pouvoir de faire remorquer ou déplacer des véhicules automobiles. Le règlement fixe finalement quelles personnes ont le droit d'émettre des constats d'infractions conformément au Code de procédure pénale du Québec.

243-14 7. *RÈGLEMENT N^o 230-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 153-2011 DÉLÉGUANT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE LE POUVOIR DE FORMER TOUT COMITÉ DE SÉLECTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE – AVIS DE MOTION*

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Gaétan Pageau à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 230-2014 modifiant le règlement n^o 153-2011 déléguant au directeur général de la ville le pouvoir de former tout comité de sélection dans le cadre de la Politique de gestion contractuelle.*

L'objet de ce règlement est d'ajouter le directeur général adjoint temporaire « section administration générale » comme personne ayant le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues, tirer les conclusions qui s'imposent et faire les recommandations opportunes au conseil municipal.

244-14 8. *RÈGLEMENT N^o 231-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 – NOUVELLES DISPOSITIONS SUR LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX – AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT*

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

245-14 9. *TRAVAUX DE LA RUE SAINTE-THÉRÈSE – APPROBATION PAR LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE*

CONSIDÉRANT que la firme DeRico Experts-Conseils s.e.n.c., évaluateurs agréés, consultants immobiliers, a été mandatée pour œuvrer dans la municipalisation de la rue Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que cette firme a négocié et reçu l'accord de monsieur Blouin pour l'acquisition d'une parcelle de 93,9 m² du lot 1 778 310 partie en contrepartie des éléments suivants :

- 1) La Ville s'engage à céder un triangle de terrain (lot 1 778 308-P) à l'arrière de la résidence de monsieur Blouin, le tout d'une superficie de 70,1 m² (parcelle 2 sur plan joint à l'entente);
- 2) La Ville s'engage à verser un montant de 4 500 \$ en guise de compensation;

3) La Ville s'engage à faire les travaux suivants :

- a. Enlèvement de la haie de cèdres existante et des arbustes avoisinants, incluant leurs souches;
- b. Enlèvement des poteaux de clôture;
- c. Enlèvement du champ d'épuration;
- d. Remplissage et nivellement du terrain;
- e. Pose de tourbe (parcelle 2);
- f. Déplacement du chêne situé dans l'emprise sur le terrain de monsieur Blouin.

4) La Ville assumera les frais de notaire reliés à la transaction.

CONSIDÉRANT que cette entente est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure auprès du conseil municipal permettant la réinstallation de la clôture et/ou d'une nouvelle clôture sur la ligne Ouest du lot 1 778 310, le tout visant à permettre l'utilisation maximale du terrain cédé en échange par la Ville et à ce que la Ville de L'Ancienne-Lorette devienne propriétaire du lot 1 778 308 (1476, rue Sainte-Thérèse) situé derrière la propriété de madame Huntington et monsieur Blouin;

CONSIDÉRANT que cette condition est aussi assujettie à l'acceptation par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte conditionnellement l'entente signée par madame Marcelle Huntington et monsieur Yannick Blouin, laquelle concerne un échange de la parcelle de terrain lot 1 778 310-P d'une superficie d'environ 93,9 m² suivant les termes et conditions ci-avant mentionnés.

QUE la description technique de la parcelle du lot 1 778 308 partie et le plan qui l'accompagne portant la minute 2259 préparés par madame Estelle Moisan, le 17 septembre 2014, font partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits.

QUE cette acceptation concernant l'échange du terrain ci-haut mentionné est conditionnelle à ce qui suit :

- L'entente est conditionnelle à l'obtention d'une dérogation mineure auprès du conseil municipal permettant la réinstallation de la clôture et/ou d'une nouvelle clôture sur la ligne Ouest du lot 1 778 310, le tout visant à permettre l'utilisation maximale du terrain cédé en échange par la Ville;
- L'échange qui fait l'objet de l'entente est également conditionnel à ce que la Ville de L'Ancienne-Lorette devienne propriétaire du lot 1 778 308 (1476, rue Sainte-Thérèse) situé derrière la propriété de madame Huntington et monsieur Blouin.

QUE l'entente et l'échange qui y est inclus sont acceptés par le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tout autre document relatif à l'objet des présentes, dont, mais sans limité la généralité de ce qui précède, l'acte notarié.

ADOPTÉE

246-14 10. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT (DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS 2015)

CONSIDÉRANT l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil jugent opportun de désigner monsieur Yvon Godin à titre de maire suppléant pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE les membres du conseil désignent monsieur Yvon Godin à titre de maire suppléant pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2015 inclusivement.

ADOPTÉE

247-14 11. EMBAUCHE DE PERSONNEL – SECRÉTAIRE

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

248-14 12.a) RESTRUCTURATION – EMPLOYÉS COLS BLANCS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE – MADAME CHRISTIANE AUCLAIR

CONSIDÉRANT la restructuration au niveau des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT qu'une analyse des tâches de madame Christiane Auclair a été confectionnée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reclasser madame Christiane Auclair à la classe d'emploi « technicienne ou technicien en administration »;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin une lettre d'entente doit être signée avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette reclasse madame Christiane Auclair à la classe d'emploi « technicienne ou technicien en administration ».

QUE madame Christiane Auclair est intégrée à l'échelon 6 de la classe d'emploi « technicienne ou technicien en administration » de la convention collective des cols blancs avec un avancement d'échelon au 1^{er} janvier de chaque année, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015, jusqu'au maximum de l'échelle de salaire applicable.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, M^e Claude Deschênes, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA).

QUE cette lettre d'entente est conditionnelle à l'approbation des membres du Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA).

QUE la reclassification de madame Christiane Auclair en tant que technicienne en administration, en référence à l'échelon 6, est effective à compter du 1^{er} octobre 2014.

ADOPTÉE

249-14 12.b) RESTRUCTURATION – EMPLOYÉS COLS BLANCS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE – MADAME JOSÉE BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT la restructuration au niveau des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT les besoins du Service des loisirs, il y a eu lieu de modifier les heures de travail de madame Josée Beaupré comme secrétaire-réceptionniste ayant un poste régulier à temps partiel de 3 jours par semaines (21 heures);

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente doit être signée avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette modifie l'horaire de travail de madame Josée Beaupré, secrétaire-réceptionniste, ayant un poste régulier à temps partiel de 3 jours par semaines (21 heures), de la façon suivante :

- a) Pour la période allant du début de la session d'automne (vers la mi-septembre) d'une année à la fin de la session du printemps (vers la mi-juin) de l'année suivante, la clause 11.01 de la convention collective s'applique;
- b) Pour la période allant de la fin de la session de printemps (vers la mi-juin) d'une année au début de la session d'automne (vers la mi-septembre) de la même année, les heures de travail sont de 21 heures par semaine, étalées sur 3 jours consécutifs, telles qu'elles sont déterminées par la Ville.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, M^e Claude Deschênes, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA).

QUE cette lettre d'entente est conditionnelle à l'approbation des membres du Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA).

QUE madame Josée Beaupré intervienne à l'entente.

ADOPTÉE

250-14 12.c) RESTRUCTURATION – EMPLOYÉS COLS BLANCS – AUTORISATION DE SIGNATURE DES LETTRES D'ENTENTE – MADAME DANIELÈ ROY

CONSIDÉRANT la restructuration au niveau des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT que madame Danièle Roy détient un poste régulier à temps partiel de 4 jours par semaine (28 heures) comme secrétaire, affectée présentement à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les besoins du service, il y a eu lieu de modifier les heures de travail de madame Danièle Roy;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente doit être signée avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette modifie l'horaire de travail de madame Danièle Roy, secrétaire, ayant un poste régulier à temps partiel de 4 jours par semaines (28 heures), de la façon suivante :

- a) Dorénavant, la semaine et les heures de travail de madame Roy seront celles prévues à la clause 11.01 de la convention collective;
- b) Madame Danièle Roy conserve sa classe d'emploi de secrétaire, la Ville pouvant, cependant, utiliser ses services comme secrétaire-réceptionniste.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, M^e Claude Deschênes, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA).

QUE cette lettre d'entente est conditionnelle à l'approbation des membres du Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA).

QUE madame Danièle Roy intervienne à l'entente.

ADOPTÉE

251-14 13. MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT la situation qui perdure dans le partage des quotes-parts au Conseil d'agglomération de Québec, la Ville de L'Ancienne-Lorette souhaite obtenir les services d'un consultant afin de l'accompagner dans la recherche de solutions, ledit accompagnement recherché est de nature stratégique et vise à explorer différents scénarios qui pourraient conduire à un règlement dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Normandeau a été approchée et qu'elle possède toutes les qualités pour remplir un tel mandat;

CONSIDÉRANT que ses honoraires professionnels sont de 250 \$ l'heure;

CONSIDÉRANT que la dépense engendrée par ce mandat a été évaluée à moins de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate madame Nathalie Normandeau pour effectuer des recommandations afin d'améliorer le fonctionnement présent et futur de l'agglomération de Québec.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

ADOPTÉE

252-14 14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1866, RUE DAMIRON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Janick Ross et monsieur Alain O'Farrell, copropriétaires du 1866, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 312 184 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₂;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un permis de lotissement avec le 1870, rue Damiron, les demandeurs désirent aménager un 2^e stationnement d'une largeur de 3,35 mètres à droite de l'emplacement avec des ouvertures à la rue totalisant 42,3 % de la largeur de l'emplacement et des superficies de stationnement totalisant 43,3 % de la cour avant, le tout tel que décrit dans le plan projet d'implantation de monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 17085 et réalisé le 12 août 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n^o V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue, ouverture à la rue », à l'article 11.1.2.1.1, que les emplacements intérieurs et standards de 22,5 mètres de façade et plus peuvent avoir 2 entrées, l'ouverture totale des 2 entrées ne devant pas excéder 40 % de la largeur de l'emplacement;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n^o V-965-89* stipule à son chapitre 11 « Stationnement hors rue, ouverture à la rue », à l'article 11.1.2.1.2, que dans la cour avant, l'espace utilisée aux fins d'un stationnement, ne doit pas excéder 40 % de la superficie de ladite cour;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux copropriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 13 août 2014, présentée par madame Janick Ross et monsieur Alain O'Farrell, concernant le lot 1 312 184, afin de permettre l'aménagement d'un 2^e stationnement d'une largeur de 3,35 mètres avec des ouvertures à la rue totalisant 42,3 % de la largeur de l'emplacement, en lieu et place d'un maximum de 40 % et des superficies de stationnement totalisant 43,3 % de la cour avant, en lieu et place d'un maximum de 40 %, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

253-14 15. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1626, RUE DU PETIT-PRINCE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Valérie Côté et monsieur Steve Cloutier Péloquin, copropriétaires du 1626, rue du Petit-Prince à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 198 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d'angle dans la zone R-A/B₇₂;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent construire un garage isolé et un cabanon attaché au garage isolé empiétant de 4,3 mètres dans la cour avant, le tout tel que décrit dans la demande produite par madame Côté et monsieur Cloutier Péloquin et déposée le 22 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 8 « Bâtiments accessoires », à l'article 8.2.2.1, que les garages isolés sont interdits dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 8 « Bâtiments accessoires », à l'article 8.4, que les cabanons ne sont autorisés que dans les cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT que le garage et la remise proposés possèdent un traitement architectural relevé et contemporain;

CONSIDÉRANT que, suite aux travaux, un seul bâtiment accessoire sera présent sur la propriété au lieu de deux;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire proposé sera en partie masqué par une haie de cèdres dense et mature déjà existante;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux copropriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 23 mai 2014, présentée par madame Valérie Côté et monsieur Steve Cloutier Péloquin, concernant le lot 1 779 198, afin de permettre la construction d'un garage isolé et d'une remise attenante au garage empiétant de 4,3 mètres dans la cour avant, en lieu et place d'une implantation en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n^o V-965-89*.

QUE l'accord donné par le conseil municipal pour cette dérogation est conditionnel à ce que la haie de cèdres dense et mature soit maintenue en état en tout temps, ce qui implique une plantation de cèdres au gabarit identique dans les meilleurs délais en cas de destruction ou de dommages importants que la haie pourrait subir.

QUE l'accord donné par le conseil municipal pour cette dérogation est conditionnel à ce que le bâtiment accessoire construit comporte un garage et une remise et qu'il soit le seul bâtiment accessoire sur cette propriété, à défaut de quoi la dérogation mineure n'aurait pas été accordée.

ADOPTÉE

254-14 16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1892, RUE SAINTE-MADELEINE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Sébastien Brochu, propriétaire du 1892, rue Sainte-Madeleine à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 779 089 du cadastre du Québec, situé sur un emplacement d'angle dans la zone R-A/B₄₇;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire une terrasse dans la cour avant secondaire excédant de 4,88 mètres le mur avant de la résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) et située à 1,71 mètre de la ligne avant, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur Brochu et déposée le 12 août 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n^o V-965-89* stipule à son chapitre 6 « Constructions et ouvrages permis dans les cours », à l'article 6.2.2, que les terrasses sont autorisées dans la cour avant pourvu qu'elles n'excèdent pas 4 mètres du mur avant du bâtiment et qu'elles soient distantes d'au moins 4,5 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que les travaux de la terrasse s'inscrivent dans le cadre de travaux de rénovation majeurs déjà effectués qui ont permis de donner un traitement architectural relevé et contemporain à la résidence;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 12 août 2014, présentée par monsieur Jean-Sébastien Brochu, concernant le lot 1 779 089, afin de permettre la construction d'une terrasse dans la cour avant secondaire excédant de 4,88 mètres le mur avant de la résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) et située à 1,71 mètre de la ligne avant, en lieu et place d'un éloignement de 4 mètres du mur avant de la résidence unifamiliale isolée (h₁₋₁) et d'une distance de 4,5 mètres avec la ligne avant, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

255-14 17. PROJET POINTE VERTE – MODIFICATION DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT que les résolutions n^{os} 121-14 et 122-14 ont été adoptées le 8 mai 2014 pour autoriser l'émission de permis de construction pour deux nouveaux bâtiments à l'intérieur du projet d'ensemble la « Pointe Verte »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un changement de couleur de revêtement prévu dans les deux résolutions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'alinéa 3, du 11^e **CONSIDÉRANT** de la résolution n° 121-14 pour se lire désormais comme suit :

« ● *revêtement vertical fibre de bois KWP, modèle Strafford, couleur « Brun commercial »;* »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'alinéa 3, du 11^e **CONSIDÉRANT** de la résolution n° 122-14 pour se lire désormais comme suit :

« ● *revêtement vertical fibre de bois KWP, modèle Strafford, couleur « Brun commercial »;* »

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la modification de l'alinéa 3, du 11^e **CONSIDÉRANT** de la résolution n° 121-14 pour se lire désormais comme suit :

« ● *revêtement vertical fibre de bois KWP, modèle Strafford, couleur « Brun commercial »;* »

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la modification de l'alinéa 3, du 11^e **CONSIDÉRANT** de la résolution n° 122-14 pour se lire désormais comme suit :

« ● *revêtement vertical fibre de bois KWP, modèle Strafford, couleur « Brun commercial »;* »

ADOPTÉE

256-14 18.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur William Paradis à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur William Paradis à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

257-14 18.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur Justin Fafard à titre de surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche monsieur Justin Fafard à titre de surveillant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

258-14 18.c) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Annie Turgeon à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Annie Turgeon à titre d'assistant-sauveteur.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 14 décembre 2011, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs et responsable du secteur de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport au directeur général ou au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » pour approbation, afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

259-14 19. DÉPASSEMENT DE COÛTS – CONTRAT MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE, DE LA BANDE CYCLABLE ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2014 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a octroyé le contrat de marquage de la chaussée, de la bande cyclable et des stationnements municipaux pour l'année 2014 à la compagnie Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.) au montant de 31 196,02 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un dépassement de coûts au montant de 767,57 \$, lequel doit être autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le montant total à verser à la compagnie Ligne Maska (9254-8783 Québec inc.) est maintenant de 31 963,59 \$, toutes taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le dépassement de coûts au montant de 767,57 \$ pour un grand total de 31 963,59 \$, toutes taxes incluses.

QUE la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la trésorière adjointe, après approbation du directeur général adjoint temporaire « section administration générale » ou du directeur général adjoint temporaire « section opération », soit, et est autorisée à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis, et ce, pour un montant total maximum de 31 963,59 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

260-14 20. NOMINATION DE MONSIEUR ÉRIC MARTINEAU – OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT qu'un poste d'opérateur est vacant au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un affichage de poste à l'interne a été effectué le 20 juin 2014;

CONSIDÉRANT que, selon la convention collective, le poste est attribué à la personne ayant le plus d'ancienneté à la condition qu'elle ait les qualifications requises;

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Martineau a déposé sa candidature et qu'il répond aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal nomme, à titre d'opérateur, échelon 5, monsieur Éric Martineau, déjà à l'emploi de la Ville au Service des travaux publics.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur, le taux horaire est celui indiqué à l'échelon 5, et ce, pour un horaire de travail de 40 heures semaine.

QUE cette nomination est effective le 29 octobre 2014.

QUE ce poste est un poste syndiqué.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

261-14 21. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU PRÊT TEMPORAIRE SUR APPEL

CONSIDÉRANT le besoin de remplacement de personnel à combler, soit le poste de préposée au prêt temporaire sur appel à la bibliothèque Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que madame Hélène Blanchet répond adéquatement aux exigences de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche et affecte madame Hélène Blanchet au poste de préposée au prêt temporaire sur appel.

QUE le salaire est celui décrété par la convention collective des cols blancs et prévu à la lettre d'entente soumise au Syndicat des employé(e)s municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA), dont la conclusion a été autorisée en date du 30 septembre 2014 par le conseil municipal.

QUE la convention collective des cols blancs s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

262-14 22. RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ – DÉPÔT – PUBLICATION DANS LE JOURNAL

CONFORMÉMENT à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, le maire, monsieur Émile Loranger, fait rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2014.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le rapport du maire sur la situation financière soit publié dans une édition du journal *Le Loretain*.

ADOPTÉE

263-14 23. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2014 – DEUXIÈME PROJECTION

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a dépôt du rapport semestriel pour la deuxième projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2014.

Ce rapport fait mention des revenus au 30 septembre 2014 et des dépenses réelles au 18 octobre 2014 pour les salaires et au 30 septembre 2014 pour les autres dépenses.

264-14 24. DÉPÔT EN FIDÉICOMMIS D'UNE SOMME DE 250 000 \$ – EXPERTISES JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT la procédure de la Ville de L'Ancienne-Lorette contre la Ville de Québec, à laquelle est intervenue la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (C.S.Q. 200-17-01410-112);

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des expertises compétentes à l'appui de cette procédure vitale pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que ces experts ont été choisis et engagés par l'avocat représentant la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'assurer la confidentialité jusqu'au dépôt des expertises à la Cour;

CONSIDÉRANT que le processus de confection des expertises se fait sous la direction de l'avocat représentant la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil décide de mettre la somme de 250 000 \$ en fidéicommiss pour les fins de ces expertises;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise et demande à la trésorière de déposer un montant de 250 000 \$ dans le compte en fidéicommiss de M^c Roger Pothier.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 59-110-00-000 », surplus accumulé.

QUE mandat soit confié à M^c Roger Pothier d'engager les experts estimés compétents, de définir leurs mandats et de les payer à même les sommes déposées en fidéicommiss ou de continuer ceux présentement en cours d'exécution.

QUE M^e Roger Pothier doit continuer de faire, au directeur général adjoint temporaire « section administration générale » de la Ville, un compte rendu mensuel oral des sommes payées sous l'autorité de cette résolution.

ADOPTÉE

265-14 25. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2014

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2014 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 362 031,69 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 111 170,73 \$

– Remboursement de taxes 1 038,39 \$

– Frais de financement et service de la dette 24 810,85 \$

Immobilisations 26 444,75 \$

TOTAL 525 496,41 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2014 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

266-14 26.ai) RÈGLEMENT N^o 225-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE PLAN DE ZONAGE N^o V-965-89 VISANT LA CRÉATION DE LA ZONE C-V/B₄ À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-C/B₁ ET R-A/B_{49A} ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N^o V-1019-91 – CORNE D'ABONDANCE – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le second projet de *Règlement n^o 225-2014 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n^o V-965-89 visant la création de la zone C-V/B₄ à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o V-1019-91 – Corne d'abondance.*

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui désirent s'exprimer sont entendues.

267-14 26.a.ii) RÈGLEMENT N° 225-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE PLAN DE ZONAGE N° V-965-89 VISANT LA CRÉATION DE LA ZONE C-V/B₄ À MÊME UNE PARTIE DES ZONES R-C/B₁ ET R-A/B_{49A} ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° V-1019-91 – CORNE D'ABONDANCE – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 août 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n° 225-2014 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant la création de la zone C-V/B₄ à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d'abondance*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n° 225-2014 modifiant le règlement de zonage et le plan de zonage n° V-965-89 visant la création de la zone C-V/B₄ à même une partie des zones R-C/B₁ et R-A/B_{49A} et modifiant le règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91 – Corne d'abondance*.

ADOPTÉE

268-14 26.b) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6500, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis n° 20140929-018 déposée par monsieur Olivier Roussin, copropriétaire de la compagnie 9261-2886 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'agrandissement du bâtiment commercial situé sur le lot 2 228 250 du cadastre du Québec, situé dans les zones C-C₁ et C-C₂;

CONSIDÉRANT que le requérant, selon la demande de permis n° 20140909 018, désire agrandir le bâtiment commercial, le tout selon les plans de construction intitulés « Préliminaire, démolition, construction, aménagement » réalisés par M-A.B, portant le n° 14D112, datés du 29 août 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Yves Lefebvre, arpenteur-géomètre, portant la minute n°7118 et le numéro de dossier 201409009, daté du 24 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à ses articles 7.13 et 7.14, stipule les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité a analysé point par point, en y trouvant satisfaction, chacun des critères et objectifs applicables au projet, ces objectifs et critères faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'ils étaient ici au long reproduits;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au *Règlement de zonage n° V-965-89*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction n° 20140929-018 déposée par monsieur Olivier Roussin, copropriétaire de la compagnie 9261-2886 Québec inc.

QUE le conseil municipal approuve l'émission du permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment commercial, le tout selon les plans de construction intitulés « Préliminaire, démolition, construction, aménagement » réalisés par M-A.B, portant le n° 14D112, datés du 29 août 2014 et le plan projet d'implantation de monsieur Yves Lefebvre, arpenteur-géomètre, portant la minute n°7118 et le numéro de dossier 201409009, daté du 24 septembre 2014.

ADOPTÉE

269-14 26.c) PROJETS « PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2014-2015 » - AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette parraine les projets « Persévérance scolaire 2013-2014 »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accorder à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette les montants qui suivent en regard de chacun des projets qui y est identifié :

Projet	Cout
Concours « Dictée » pour tous les élèves - 4 iPad 2 (1 ^{re} à 4 ^e secondaire) 2 800 \$ - bourse (5 ^e secondaire) 1 000 \$	3 800 \$
Prévention de la toxicomanie - conférences et suivi des élèves	8 919,51 \$
Musée classe - univers social et éthique et culture religieuse - vitrines, mobilier et éclairage 2 000 \$ - articles de collection 6 000 \$	8 000 \$
Les AS – Entraidant - formation et accompagnement d'un groupe d'élèves	1 340 \$
Développement des habiletés sociales - sorties, matériel et fournitures	850 \$
Formations marqueur/arbitre/entraîneur	
Football - marqueur 587 \$ - arbitre 794 \$ - entraîneur 1 599 \$	2 980 \$
Hockey - marqueur 587 \$ - arbitre 794 \$ - entraîneur 1 599 \$ - reconnaissance 500 \$	3 480 \$
Total des demandes	29 369,51 \$

CONSIDÉRANT que le cout global de tous ces projets s'élève à 29 369,51 \$;

CONSIDÉRANT que les fonds seront pris à même le poste budgétaire « 02-701-01-951 »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le versement d'une somme de 29 369,51 \$ concernant les projets ci-haut mentionnés.

QUE cette somme soit remise à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 02-701-01-951 ».

ADOPTÉE

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

270-14 28. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 37.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville